



La Présidente

Paris, le 24 juin 2020

N/Réf : COJ/NM/PM n° 2020-24

Monsieur le Premier ministre,

Lors de son discours du 16 mars dernier, le Président de la République a appelé les Français à se confiner pour contenir la pandémie de Covid-19. Ce confinement a été nécessaire durant cette période de crise sanitaire, néanmoins il est maintenant temps de déployer un plan de relance pour les jeunes.

L'observatoire de l'organisation internationale du travail (OIT) dans son article : « le *COVID-19 et le monde du travail* », quatrième édition-*Estimations actualisées et analyses*, publié en mai 2020 souligne que « les jeunes doivent faire face à de graves difficultés qui pourraient entraîner l'émergence d'une « génération du confinement ». Qualifiés de « principales victimes des conséquences socio-économiques de la pandémie, les jeunes sont touchés de manière disproportionnée à la suite des perturbations dans le domaine éducatif et dans la formation, des pertes d'emploi en passant par des difficultés pour trouver du travail ».

Plus d'un jeune sur six interrogés a arrêté de travailler depuis l'apparition du COVID-19. Pour les jeunes qui ont gardé leur emploi, les heures de travail ont chuté de 23 %. Environ la moitié des jeunes étudiants font état d'un retard probable dans la réalisation complète de leurs études tandis que 10 % d'entre eux s'attendent à ne pas être en mesure de les terminer. Plus de la moitié des jeunes faisant partie de l'étude sont susceptibles de souffrir d'anxiété ou de dépression depuis le début de la pandémie. (*Etude globale réalisée par le BIT avec des partenaires réunis dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes*).

L'OIT appelle à la mise en place de mesures politiques de grande échelle afin d'éviter aux jeunes de subir des dommages durables en matière d'éducation et de formation et au sein du marché du travail.

Le Gouvernement français a mis en place un dispositif exceptionnel d'activité partielle à la charge de l'État pour « préserver les emplois et les compétences » et la possibilité pour les entreprises de reporter le paiement de leurs cotisations. Ce dispositif est destiné aux salariés du secteur privé afin d'éviter les destructions d'emplois, soutenir les entreprises et le revenu des ménages.

Pour autant il est urgent de rappeler que ce dispositif laisse de côté une partie des salariés les plus précaires, ceux travaillant avec un contrat de très courte durée, qui sont couverts par le dispositif mais se retrouvent au chômage à l'issue du contrat si celui-ci n'est pas reconduit, sans pour autant avoir acquis suffisamment de droits pour toucher une allocation chômage.

Monsieur Edouard PHILIPPE
Premier ministre
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Le durcissement des règles, entrées en vigueur en novembre 2019, touche ainsi particulièrement les travailleurs notamment les jeunes qui enchaînent les petits contrats et les périodes de chômage (*Voir communiqué du COJ : Une réforme de l'assurance chômage qui va renforcer la précarité d'une partie de la jeunesse-22 nov. 2019*). Les jeunes, principalement concernés par les contrats courts, sont d'autant plus impactés par la crise.

Par ailleurs, de nombreux secteurs pourvoyeurs d'emplois, en particulier dans les QPV, ont été pratiquement à l'arrêt pendant la durée du confinement (restauration, BTP, IAE, intérim, économie informelle...).

Les jeunes en demande d'insertion ou en déscolarisation ont été également impactés. Depuis le 16 mars 2020, les organismes de formation, les CFA et le réseau d'accueil des jeunes ont été contraints de fermer provisoirement leurs portes au public. En conséquence, les apprentis et les apprenants en général, ainsi que les jeunes en demande d'insertion n'ont pas eu la possibilité de se rendre sur leur lieu d'accompagnement ou de formation.

La continuité éducative a été complexe et difficile à mettre en œuvre compte tenu de l'existence d'une réelle fracture numérique. Les principales difficultés rencontrées sont liées au manque d'équipement - ordinateur ou smartphone - et d'accès à internet.

Dès le début du confinement, les étudiants les plus précaires, qu'ils soient restés en résidence universitaire ou dans le parc privé, se sont retrouvés parfois dans des situations difficiles : isolement, problèmes financiers, difficultés pour se restaurer (notamment, en raison de la fermeture des restaurants universitaires).

Tout comme de nombreux acteurs impliqués dans les politiques de jeunesse, le COJ exprime ses inquiétudes quant à l'aggravation de la précarité pour une grande partie des jeunes dans cette période de sortie de crise sanitaire, et de crise économique et sociale.

Pour répondre à cet enjeu, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse formule trois propositions et plusieurs recommandations

1. Favoriser l'accès des jeunes à des situations de travail en créant 200 000 Parcours Emploi Compétences, prioritairement dans le secteur associatif, pour les 18-30 ans.

En effet, depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences dont la mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. De plus, la circulaire DGEFP du 11 janvier 2018 prévoit que "pour les jeunes, la priorité doit être donnée à leur orientation vers les solutions de formation longue, d'alternance ou vers les mesures qui leur sont spécifiquement dédiées", ce qui excluant de facto une grande partie des jeunes.

Il s'agit de privilégier les emplois permettant de développer des compétences transférables en veillant à la mise en œuvre d'une formation et d'un accompagnement personnalisé tout au long du contrat.

Ces Parcours Emploi Compétences jeunes pourraient être ouverts au secteur privé et public en fixant des priorités en termes de profils (jeunes éloignés de l'emploi, ZUS, handicap ...) et d'emplois ciblés (perspectives de recrutement durable, utilité sociale et environnementale).

2. Permettre aux jeunes, à partir de 18 ans en situation de pauvreté ou de précarité, d'accéder à une vie décente et de vraies perspectives d'émancipation, en leur garantissant une allocation du montant du RSA adossée à un parcours d'accompagnement. Cette mesure devra s'articuler à la mise en œuvre du futur RUA. A ce sujet, la question du RUA jeunes tel que proposée par le COJ reste un objectif prioritaire.

Qu'il s'agisse de l'ouverture du RSA aux moins de 25 ans, d'une amélioration de la garantie jeunes et du PACEA ou d'un nouveau droit, il devra répondre à quatre principes fondamentaux et cumulatifs :

- Un droit ouvert,
- Une garantie de ressources équivalente au RSA,
- Un principe de non abandon c'est à dire sans durée limitée,
- Un financement dédié à l'accompagnement des publics, par exemple dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

3. Revoir les règles de l'assurance chômage en revenant à la durée de 4 mois pour bénéficier de l'allocation chômage.

Pour rappel, en 2009, le passage de 6 à 4 mois a permis à de nombreux demandeurs d'emploi, dont une grande partie de jeunes qui souffrent des difficultés d'insertion professionnelle, de bénéficier d'une indemnisation chômage.

Le COJ formule plusieurs recommandations :

- D'une manière générale, privilégier la création et le développement de mesures et dispositifs simples ;
- Veiller à ce que les mesures soient concertées avec l'Etat, les différents niveaux de collectivités locales et leurs partenaires ;
- Associer les organisations représentant les jeunes à la définition de l'évolution des mesures, qui doivent pouvoir être adaptées aux réalités territoriales et sociales ;
- Renforcer les dispositifs vacances à domicile et le droit aux vacances au regard du risque de fermeture des petites structures, des CVL tenus par des collectivités ;
- Renforcer les structures d'accompagnement et d'insertion des jeunes dans le cadre de la mise en place du futur Service public de l'insertion (Voir propositions du rapport sur le futur SPI au regard de la jeunesse- juin 2020) ;
- Pour pallier les perturbations des périodes de stages en entreprise pendant le confinement, accorder la possibilité d'un prolongement des délais pour le maintien des droits
- Abonder fortement les dispositifs tels que PACEA et Garantie jeunes ;
- Favoriser des actions de pré-rentree pour les jeunes en décrochage ;
- Favoriser le développement de missions de service civique en soulignant la plus-value apportée en termes d'engagement et d'acquisition de savoir-être.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prie de recevoir, Monsieur le Premier ministre, ma plus haute considération.

La Présidente



Elsa BOUNEAU